

Informations de base	
DEA - Procédure d'acte délégué	2021/2852(DEA)
Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche: critères de calcul des surcoûts supportés par les opérateurs lors de la pêche, de l'élevage, de la transformation et de l'écoulement de certains produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Complétant 2018/0210(COD)	
Sujet 3.15.17 Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer	